



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

REÇU LE 29 MAI 2018

1299

NEVERS, le 25 mai 2018

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

Affaire suivie par : Virginie BEAULIER  
Tél. 03.86.60.71.99

Le Préfet de la Nièvre

A

DESTINATAIRES *IN FINE*

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	Arrêté préfectoral n° 2018-P-473 du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté 2018-P-438 du 14 mai 2018  <u>TRANSMIS POUR ATTRIBUTION</u>

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du bureau des collectivités locales

Alain CREUZET

**Destinataires :**

- Monsieur le président de la communauté Bazois Loire Morvan (11, Place Lafayette 58290 MOULINS ENGILBERT)
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Avrée, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Charrin, Châtillon-en-Bazois, Chiddes, Chouigny, Dun-sur-Grandry, Fléty, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Limanton, Luzy, Maux, Millay, Mont-et-Marré, Montambert, Montapas, Montaron, Montigny-sur-Canne, Moulins-Engilbert, Ougny, Poil, Préporché, Rémilly, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Semelay, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Tazilly, Ternant, Thaix, Tintury, Vandenesse, Villapourçon .





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beaulier  
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2018-P-473

## **ARRÊTÉ**

portant modification des statuts

de la communauté de communes Bazois Loire Morvan

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5211-17 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 du 17 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-438 du 14 mai 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Considérant qu'une erreur matérielle conduit à reprendre un visa de l'arrêté n° 2018-P-438 du 14 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le visa relatif à la délibération du conseil communautaire est modifié comme suit :

*Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 proposant de prendre la compétence « Maison de services au public » ;*

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.



**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de Château-Chinon par intérim, la présidente de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **24 MAI 2018**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

